

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: COGEFI FLEX DYNAMIC

Identifiant d'entité juridique: COGEFI Gestion

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le portefeuille promeut des caractéristiques Environnementales / Sociales même si il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Tout au long de la durée de vie du fonds, il est prévu d'optimiser la notation globale du portefeuille (notation calculée en interne en utilisant les notations émetteurs de Sustainalytics ou équivalent), mais aussi le pourcentage de couverture des émetteurs du portefeuille par notre fournisseur de données (pour que la notation ESG soit « significative »).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs suivants seront notamment suivis par la Société de Gestion : l'intensité carbone du portefeuille et l'intensité énergétiques.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'intensité carbone du portefeuille est mesurée en tonnes équivalent CO² par millions de chiffre d'affaire et l'intensité énergétique en Mégawattheure par millions de chiffre d'affaire. Ces données sont fournies par Sustainalytics et Bloomberg. Elles sont agrégées par notre outil d'analyse ESG

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union Européenne fixés par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la Société de Gestion peut faire le choix dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, certains indicateurs des incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, le respect des lignes directrices de l'OCDE et des principes directeurs des Nations Unies est intégré dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☐ Oui
- ☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer, sur la durée de placement recommandée (5 ans), l'indicateur composite constitué de 35% de l'indice STOXX 1800 en euros, dividendes nets réinvestis de 35% de l'indice STOXX Europe 200 Large en euros, dividendes nets réinvestis (LCXR Index) et 30% de l'indice FTSE MTS 5-7 Y (ex CNO Etrix), en optimisant sa performance au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des investissements entre les marchés actions et les marchés de taux, obligataires et/ou monétaires internationaux dans le respect des fourchettes d'exposition prédéterminées.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La réalisation de l'objectif de gestion passe également par une recherche permanente du meilleur équilibre rendement espéré/risque associé entre les classes d'actifs concernées, également sur tous types de produits mixtes actions-obligations, intermédiaires en termes de couple rendement-risque comme des obligations convertibles ou les titres intégrant des dérivés simples pouvant prendre différentes formes. Son allocation pourra donc différer de la composition de son indicateur de référence.

Dans tous les cas, l'exposition du FCP au risque action sera toujours comprise entre 50% et 100 % de l'actif net du FCP et l'exposition aux marchés de taux, obligataires et/ou monétaire sera toujours comprise entre 0% et 50% de l'actif net du FCP. Le risque associé aux différentes classes d'actifs est ainsi borné.

Le Fonds pourra être exposé au risque sur les différentes catégories de dettes subordonnées, de manière indirecte par le biais des OPC (maximum 10% de l'actif net).

D'une manière générale, la stratégie d'investissement est la recherche permanente du meilleur équilibre entre rentabilité et risque dans le choix de l'allocation d'actifs.

L'objectif permanent est triple :

- maximiser la performance par l'exposition actions, maintenue en permanence à plus de 50% de l'actif net ;
- minimiser l'ampleur des baisses par l'allocation dynamique des actifs et par la qualité de la sélection des actions (« stock-picking ») ;
- minimiser le délai de recouvrement (nombre de jours nécessaires pour qu'un porteur retrouve son prix de souscription).

La gestion de l'allocation d'actifs, à l'intérieur des fourchettes d'exposition prédéterminées, qui permet de sur pondérer l'une ou l'autre des classes d'actifs est au cœur de l'optimisation du couple risque-performance du FCP.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

N/A

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds est effectuée en fonction de la composition du portefeuille au travers de :

- une analyse : La Société de Gestion établit un suivi des données environnementaux, sociaux et de gouvernance, aux côtés de l'analyse financière conventionnelle, pour identifier les risques de durabilité des sociétés en portefeuille.
- une politique d'exclusion : Les investissements dans des sociétés qui ne répondent pas aux normes sectorielles du fonds sont exclus. Pour des raisons éthiques et/ou jugées contraires à l'intérêt des clients sur le long terme, nous avons fait le choix d'exclure les entreprises dont l'activité est en relation avec le tabac, les armes controversés (liste d'exclusion de Robeco SAM)
- un suivi des controverses : La société de gestion établit une gestion stricte des controverses. Les émetteurs concernés par les plus graves d'entre elles seront exclus du fonds, permettant ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de la Société de Gestion.
- un engagement : La Société de Gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles.

L'équipe dispose d'outils propriétaires développés en interne sur Excel et VBA. Ces outils permettent de traiter les données recueillies sur Bloomberg et Sustainalytics afin de comparer le Fonds et son indicateur de référence (ou ici son univers de référence : les obligations notées par Sustainalytics).

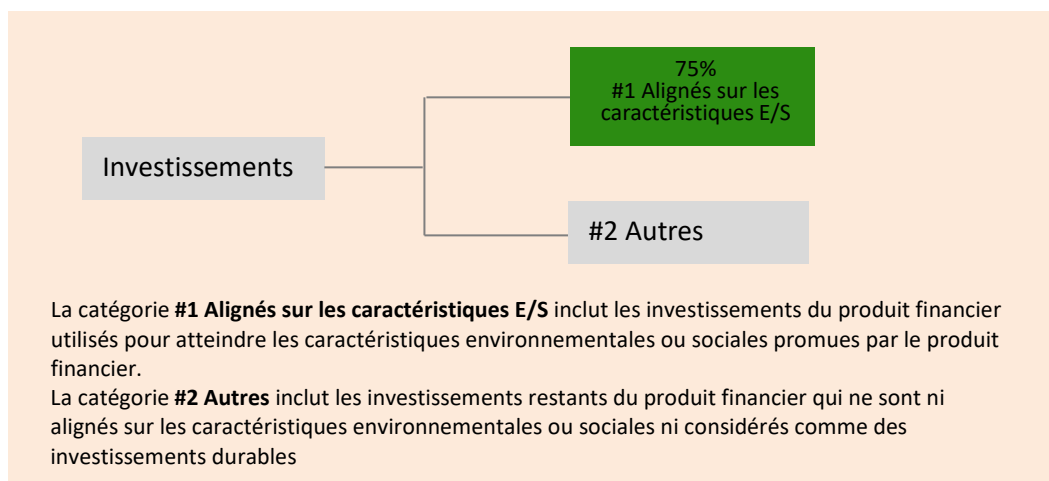
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'objectif est d'effectuer une allocation réactive combinant risque mesuré et performance. Il investit principalement en actions internationales mais peut être également investi en fonction des anticipations de marchés en actifs monétaires ou obligataires, à hauteur de 50%. La stratégie actions est d'être investie en Europe, aux Etats-Unis et en Asie en fonction des opportunités des marchés. Le fonds a la possibilité de recourir aux instruments financiers à terme à titre de couverture, tant sur les actions, les obligations que sur les devises.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers (limités à la zone OCDE) en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille action et/ou le portefeuille taux, sans rechercher de surexposition

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

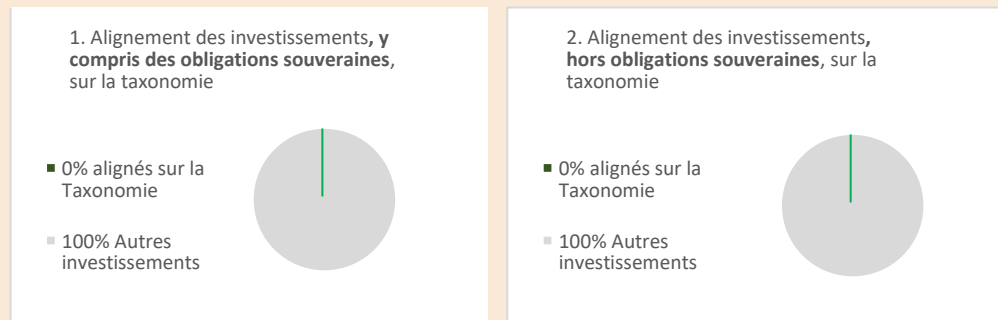
Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxinomie européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part minimale de ces investissements est de 0% de l'actif.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les actifs "autres" représentent au maximum 25% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC et le cas échéant des émetteurs non notés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

qu'il promeut

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société: <https://www.cogefi.fr>